

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dre intacte à l'examen du Conseil fédéral, c'est dans ce but qu'ils reprennent avec confiance le projet d'arrêté placé en tête de ces quelques lignes.

Berne, le 26 janvier 1859.

DELARAGEAZ, colonel fédéral.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

M. le colonel Ziegler vient d'émettre, dans un journal de Zurich, son opinion sur l'objet de la motion Vicari, dont la Confédération est actuellement nantie. L'honorable colonel se déclare partisan de la suppression projetée du frac, dans le but d'alléger le soldat; il désirerait en somme : une petite veste ornementée pour grande tenue; au lieu du képi une sorte de chapeau pochard, cocardé pour la grande tenue, et pouvant préserver le soldat de la pluie et du soleil; au lieu du col une cravate longue. Le soldat fournirait à ses frais une seconde petite veste de fatigue, d'étoffe légère et de couleur foncée.

La *Schw. Militär-Zeitung* se prononce aussi pour la suppression du frac, qu'elle est depuis longtemps, du reste, en voie de ridiculiser sous le nom de *Schwalbenschwanz* (queue d'hirondelle). Elle veut à sa place la capote et la petite veste agrémentée; ce journal voudrait, en outre, faire noircir la buffleterie et porter la bayonnette en bandouillère.

D'autres demandent la tunique pour remplacer l'habit et la veste; le ceinturon au lieu de la croisée, etc., etc., etc.

Quant à nous, en face de ce déluge de propositions intempestives, nous maintenons purement et simplement les opinions émises dans notre récente correspondance de Berne, ainsi que dans nos numéros 23 et 24 de 1857, 1 et 2 de 1858. Toutes ces questions ont été discutées et coulées à fond il y a 6 à 7 ans, lors de la confection des lois et règlements actuels sur l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale. Aujourd'hui enfin, après beaucoup de peines et pour la première fois, les troupes suisses ont un habillement sensiblement uniforme; nous ne savons voir aucun motif sérieux de détruire cette uniformité, si nécessaire au maintien de la discipline et si difficile à obtenir dans des milices confédérées, pour courir après les caprices de la mode.

Si nos troupes étaient sans habillement, ou si l'on était dans le provisoire qui succéda à l'établissement des institutions fédérales de 1848, nous comprendrions cette ardeur de perfectionnements et de réformes, quoiqu'on en ait fait précédemment un grief à M. le Directeur Ochsenbein. Dans cette hypothèse, nous ne proposerions point, pour notre part, l'habillement et l'équipement actuels; nous lui préférerions de beaucoup la tunique et un système semblable à celui de l'infanterie piémontaise, qui réunit, selon nous, au plus haut degré toutes les conditions possibles de commodité, de simplicité, d'élégance et d'uniformité. Mais nous croyons qu'en ce moment-ci de nouveaux changements, c'est-à-dire de nouvelles incertitudes dans l'exécution des lois, de nouveaux frais imposés aux soldats, aux communes et aux cantons, achèveraient de semer le dégoût dans tous les rangs et causeraient plus de mal à nos institutions militaires que ces prétendues améliorations ne feraient de bien.

---

Un Américain partant de l'idée que la Suisse serait un pays avantageux pour une fabrique d'armes, s'est adressé au Conseil fédéral pour savoir si la Confédération offre

les garanties désirables de liberté d'industrie et de sécurité de nature à favoriser un établissement de ce genre. Le Conseil fédéral a répondu au pétitionnaire qu'un établissement solide dans ce genre serait bien vu en Suisse.

---

Les cantons de Schwytz et du Valais, qui n'ont point encore fait l'acquisition du matériel de guerre qui leur est nécessaire, sont sérieusement invités à se conformer aux prescriptions fédérales, faute de quoi il leur sera fait application de l'art. 13 b de la loi fédérale. Voici le texte de cet article :

« Lorsqu'un canton néglige l'instruction ou l'équipement de ses troupes ou le matériel, et qu'il ne se conforme pas à l'invitation qui lui est adressée à ce sujet, la Confédération peut faire compléter ce qui manque aux frais du canton en défaut. »

---

MM. les colonels fédéraux Ziegler, Fischer, Gerwer et Siegfried avaient donné leur démission, mais vu les circonstances actuelles, tous ces officiers seraient, dit-on, revenus de leur détermination. — M. le colonel fédéral Edouard de Salis a été appelé au commandement de l'Ecole centrale de cette année, en remplacement de M. le colonel Fischer qui n'a pas accepté.

---

On écrit de Berne en date du 1<sup>er</sup> février : « Hier me sont arrivées du Tessin et du Valais des nouvelles intéressantes. Il est très positif que dans ces deux cantons on s'occupe déjà de la formation d'un corps de volontaires, en vue d'une guerre en Italie. De nombreux émissaires circulent dans ces cantons frontières et recueillent des noms et des signatures. Ce corps serait formé pour servir sous le commandement de Garibaldi. Le projet de Garibaldi consiste à former quatre légions, dont l'effectif s'élèverait à 15 ou 20 mille hommes. Cette troupe serait destinée à une guerre de corps-francs. »

On dit que le Conseil fédéral a ordonné une enquête sur ces recrutements et se dispose à prendre contre eux des mesures sévères. Tout en applaudissant à cette décision, conforme à la légalité, nous ferons cependant remarquer qu'au point de vue de notre neutralité politique, il ne serait pas trop à craindre qu'il y eût quelques compagnies suisses au service du Piémont, afin de compenser l'effet que pourrait produire, à un moment donné, l'action des 10,000 Suisses qui sont dans le camp opposé.

---

Le Département militaire fédéral vient d'être chargé d'élaborer un règlement sur la question de la fréquentation de camps étrangers de la part d'officiers suisses, dans le but d'y compléter leurs connaissances militaires.

---

**Berne.** — Le Conseil exécutif a nommé aux fonctions de directeur de l'arsenal de Berne, M. de Lerber, capitaine des sapeurs du génie.

Il propose au Grand Conseil de confirmer pour une année M. le colonel Brugger dans les fonctions d'instructeur cantonal en chef.

**Argovie.** — Le 3 courant est mort à Arau le major Rudolf, auteur de plusieurs écrits militaires estimés.

**Fribourg.** — Un cas semblable à celui de l'incident Marchand vient de se reproduire. M. le capitaine aide-major Robadey ayant tenu, dans un banquet civil à Bulle, des paroles envisagées par le Directeur de la guerre comme inconvenantes envers l'autorité militaire (blâmant la décision prise l'année dernière contre le lieutenant Marchand), M. Robadey a été mis en demeure de s'expliquer à ce sujet. Cet of-

ficier répondit qu'il ne reconnaissait pas à M. le Directeur de la guerre le droit de demander des explications à un officier en dehors du service et pour affaires étrangères au service, réponse à la suite de laquelle il a été mis en disponibilité.

Tout en reconnaissant l'excellent esprit militaire qui a dicté cette mesure, nous la croyons cependant un peu sévère et allant au-delà du but des lois disciplinaires, qui est de corriger les réfractaires et non de les éloigner des corps. La lettre, un peu trop cavalière de M. le capitaine Robadey à son chef, méritait sans doute une punition, mais celle-ci eût pu se borner à quelques jours d'arrêt. Si la loi fribourgeoise ne permet pas l'application d'une telle peine en dehors du service actif, c'est une lacune regrettable, à laquelle il faut parer régulièrement, mais non suppléer violemment. Il nous semble impossible, au reste, qu'une correspondance entre l'autorité militaire supérieure et un officier ne doive pas être considérée comme une affaire d'office, et soumise, en ce qui concerne les formes et les convenances d'usage, aux obligations réglementaires de la hiérarchie. Nous aurions donc applaudi à une punition, motivée par le langage peu respectueux de cette lettre, mais non à une mesure qui, appliquée souvent, peut priver l'armée d'officiers capables pour des fautes légères.

---

**Russie.** — Le *Recueil militaire* a dû subir un changement dans le personnel de sa rédaction, par suite des intéressants articles publiés sur la guerre de Crimée, où de graves prévarications étaient signalées. Il sera rédigé dorénavant par M. le général Menkoff.

**Hollande.** — Depuis le 10 février paraît à Breda un journal militaire trimestriel, sous la direction de M. le lieutenant de Tremery.

---

**Vaud.** — Dans sa séance du 22 déc. 1858, le Conseil d'Etat a nommé M. Const. *Ducret*, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite. — M. *Butticaz*, Henri-Edouard, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve. — M. *Barbey*, Louis-Jaques, à Cully, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve. — Le 28 décembre, M. *Ponnaz*, Jean-Louis, à Cully, second sous-lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve. — Le 4 janvier 1859, M. *Jaunin*, Daniel, à Fey, major du bataillon de réserve du 5<sup>me</sup> arrond. — M. *Dériaz*, Henri, à Cheseaux, major du bataillon d'élite du même arrond. — M. *Perrochon*, Jean-Pierre, à Cheseaux, lieutenant de chasseurs du bataillon de chasseurs n° 9. — M. *Clerc*, Paul, à Aigle, premier sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 5. — M. *Bosson*, François, à Bassins, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 5. — Le 5 janvier, M. *Charlier*, Hubert, à Nyon, major du bataillon de réserve du 4<sup>me</sup> arrond. — M. *Michaud*, Henri, à Vevey, capitaine de dragons n° 1. — M. *Paschoud*, Louis, à Echallens, commandant du 5<sup>me</sup> arrond. — Le 8 janvier, M. *Ormont*, L.-Michel, à Vevey, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite du 1<sup>er</sup> arrond. — M. *Chevallay*, Victor, à Rivaz, premier sous-lieut. de carabiniers d'élite n° 4. — M. *Glardon*, Henri, à Ste-Croix, second sous-lieut. de carabiniers de réserve n° 2 (arrond. 3 et 5). — Le 12 janvier, M. *Butticaz*, François-David, à Treytorrens, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 3<sup>me</sup> arrond. — Le 14 janvier, M. *Vuadens*, Jules, à Cossonay, lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 7<sup>me</sup> arrond. — Le 18 janvier, M. *Delaraye*, Marc, à Lausanne, major du bataillon de réserve du 3<sup>me</sup> arrond. — M. *Lederrey*, Jaq.-Ed., à Cully, second sous-lieutenant du bataillon de chasseurs n° 9. — Le 19 janvier, M. *Escher*, L<sup>s</sup>, à l'Abbaye, médecin-lieutenant de la batterie n° 9. — M. *Guisan*, Charles, à Vevey, médecin d'escadron. — M. *Bertholet*, David, à Yverdon, lieutenant quartier-maître au bataillon n° 113. — Le 22 janvier, M. *Perrin*, Daniel, à Payerne, lieutenant de carabiniers d'élite n° 76. — M. *Pelichet*, Albert, à Aubonne, second sous-lieutenant de carabiniers d'élite n° 61. — Le 25 janvier, M. *Potterat*, Henri, à Orny, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve. — M. *Humbert*, Jaques-Louis, à Marchissy, capitaine de chasseurs de droite n° 2 de réserve. — Le 29 janvier, M. *Butticaz*, Henri, au Treytorrens, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 3<sup>me</sup> arrond. — M. *Dériaz*, Henri, à Cheseaux, commandant du bataillon d'élite n° 50. — Le 2 février, M. *Decollogny*, J.-A.-H., à Apples, aide-major du bataillon d'élite n° 111. — M. *Durussel*, Emile, à Donneloye, premier sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 1 de réserve. — M. *Masson*, Ferdinand, à Grandson, lieutenant de la compagnie de dragons n° 2. — Le 5 février, M. *Chambaz*, Anjoine, à Arzier, major du bataillon d'élite du 4<sup>me</sup> arrond. — M. *Nicity*, Charles, à Lutry, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 3<sup>me</sup> arrond. — M. *Viloudez*, François, à Lausanne, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 5 d'élite du 3<sup>me</sup> arrond.